

**CONDITIONS DEFINITIVES
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR ACTION**

En date du 26 mars 2008

**Emission de 8 Tranches de Certificats référencés sur Actions
émise par**

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°07-0356 en date du 12 octobre 2007, le Supplément n°08-0013 en date du 18 janvier 2008 et le Supplément n°08-0042 en date du 5 mars 2008 (ensemble, le "Prospectus de Base"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.

Dispositions Générales

- | | |
|--|--|
| 1. Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 7 mai 2007. |
| 2. Nombre de Certificats | Voir tableau §20. |
| 3. (a) Tranches de Certificats | 8 Tranches. |
| (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable |
| 4. Type de Certificats | Certificats sur Action avec Borne Haute et Borne Basse.
(« Certificat Jet »). |
| 5. Date d'émission des Certificats | 28 mars 2008 |
| 6. Prix d'Emission (par Certificat) | Voir tableau §20. |
| 7. Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. |
| 8. Sous-jacent | Voir tableau §20. |
| 9. Bourse // Marché Lié | Euronext Paris / Euronext.liffe |
| 10. Parité | 1 Certificat pour une Action |
| 11. Niveau initial du sous-jacent | Non Applicable. |
| 12. Certificat à Maturité Ouverte | Non |
| 13. Date d'Evaluation | Voir tableau §20. |
| 14. Heure(s) d'Evaluation | Non Applicable |
| 15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique | Non Applicable |
| 16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire | Non Applicable |
| 17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable |
| 18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré | Non Applicable |
| 19. Autres définitions | Non Applicable |
| 20. Tableau | |

Tranche	Sous-Jacent	Nombre de Certificats	Prix d'Emission (EUR)	Borne Basse (EUR)	Borne Haute (EUR)	Date d'Evaluation
1A	AIR LIQUIDE	10 000	93,38	93,00	111,00	16-juil-09
1B	ALCATEL-LUCENT	300 000	3,25	3,20	4,30	16-juil-09
1C	BNP PARIBAS	15 000	60,12	60,00	80,00	16-juil-09
1D	SOCIETE GENERALE	15 000	62,08	63,00	85,00	16-juil-09
1E	TOTAL	20 000	46,84	46,50	57,00	16-juil-09
1F	VALLOUREC	6 500	147,79	150,00	215,00	16-juil-09
1G	VEOLIA ENVIRONNEMENT	20 000	45,60	46,00	56,00	16-juil-09
1H	VINCI	20 000	43,50	43,00	55,00	16-juil-09

Règlement

- 21.** Date de Règlement 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation.
- 22.** Niveau(x) de Référence Borne Basse et la Borne Haute (sujet à ajustement) (Voir tableau §20).
- 23.** Modalités de Règlement Règlement en Espèces
- 24.** Calcul du Montant de Règlement A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra :
- Si la Valeur Finale du sous-jacent se situe sous la Borne Basse du Certificat : **la Valeur Finale du sous-jacent divisée par la Parité ;**
 - Si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat : **le niveau de la Borne Basse plus deux fois la différence entre la Valeur Finale du sous-jacent et la Borne Basse, le tout divisé par la Parité ;**
 - Si la Valeur Finale du sous-jacent se situe au-dessus de la Borne Haute du Certificat : **le niveau de la Borne Basse plus deux fois la différence entre les deux bornes, le tout divisé par la Parité.**
- Voir §31 « Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement »*
- 25.** Devise de Règlement pour le paiement de tout montant EUR
- 26.** Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux Non Applicable
- 27.** Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call : Non Applicable
- 28.** Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put : Non Applicable
- 29.** Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation : Non Applicable
- 30.** Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation : Non Applicable

31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement :	Applicable
(a) Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(d) Barrière Désactivante	Non Applicable
(e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante	Non Applicable
(f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante	Non Applicable
(g) Prix d'Exercice	Non Applicable.
(h) Date(s) d'Observation	Non Applicable
(i) Niveau Bonus	Non Applicable
(j) Borne Basse	Voir tableau §20.
(k) Borne Haute	Voir tableau §20.
(l) Niveau d'Observation	Non Applicable
(m) Niveau Reverse	Non Applicable
(n) Barrière de Sécurité	Non Applicable
(o) Seuil de Référence	Non Applicable
32. Autres dispositions :	Non Applicable

Dérèglement du Marché

33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant)	Non Applicable
34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base)	Non Applicable
35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert	EURIBOR
36. Autres dispositions	Non Applicable

Cotation sur Euronext Paris

37. Négociation	Les Certificats se négocient à l'unité
38. Date de radiation	La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du cinquième Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée.

39. Publication au BALO

La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le marché de Euronext Paris sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 28 mars 2008.

Compensation et distribution**40. Code ISIN**

Voir tableau ci-dessous.

41. Code Commun

Voir tableau ci-dessous.

42. Code Mnémonique

Voir tableau ci-dessous.

Tranche	Code Isin	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0006239774	35491937	3489B
1B	NL0006239782	35491945	3490B
1C	NL0006239790	35491953	3491B
1D	NL0006239808	35491961	3492B
1E	NL0006239816	35491970	3493B
1F	NL0006239824	35491988	3494B
1G	NL0006239832	35491996	3495B
1H	NL0006239840	35492003	3496B

43. Agent Financier

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

44. Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant

Non Applicable

46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant

Non Applicable

47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s)

L'émission n'est pas syndiquée.
BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription :

Non Applicable